

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Université Ibn Khaldoun - Tiaret
Faculté des Sciences de la Matière
Département de Physique



Polycopié de Cours
Éthique et Déontologie

Dr. Mokeddem fatima

Année académique : 2025/2026

Présentation du module

Éthique et déontologie

Licence 3 (Semestre 6)

Spécialité : Physique des Matériaux et Physique Fondamentale

VHS: 22h30 (Cours : 1h30)

Matière: Éthique et déontologie universitaire

Crédits : 1 / Coefficient : 1

Mode d'évaluation : 100% Examen.

Objectifs

- **Sensibilisation aux principes éthiques** : promouvoir respect, intégrité, responsabilité et équité.
- **Règles de vie universitaire** : informer sur les droits et devoirs des étudiants envers la communauté universitaire.
- **Préparation au monde du travail** : inculquer les normes éthiques professionnelles.
- **Respect de la propriété intellectuelle** : valoriser les créations originales et lutter contre le plagiat.
- **Ateliers pratiques** : organiser débats, études de cas et espaces de réflexion.
- **Suivi** : évaluer régulièrement la compréhension des principes éthiques.

Contenu de la matière :

Chapitre I : Notions d'éthique et de déontologie

Chapitre II : Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS

Chapitre III : Recherche intègre et responsable

Chapitre IV : la propriété intellectuelle

Avant-propos

L'université, en tant que pilier du savoir et moteur du progrès, a pour mission de former des citoyens éclairés et des professionnels compétents, capables de contribuer au développement scientifique, économique et culturel de la société. Cette mission ne peut s'accomplir pleinement qu'à travers l'intégration des principes éthiques dans toutes les dimensions de la vie universitaire. L'éthique, entendue comme l'ensemble des valeurs guidant les comportements et les décisions, constitue le socle sur lequel reposent la confiance, la crédibilité et la légitimité de l'institution. Elle se traduit par le respect de l'intégrité académique, l'honnêteté intellectuelle, la responsabilité individuelle et collective, ainsi que par la reconnaissance de la propriété intellectuelle.

Face aux défis actuels de la conscience collective, certains plaident pour un renouvellement complet de la réflexion éthique, tandis que d'autres appellent à un retour aux principes moraux ou à un renouveau moral. Le module « Éthique et déontologie universitaire » s'adresse aux étudiants de troisième année licence en physique des matériaux et en physique fondamentale, afin de les initier aux valeurs essentielles qui guident la vie académique et professionnelle : respect, intégrité, responsabilité et équité.

Il vise à faire connaître les droits et devoirs de l'étudiant au sein de la communauté universitaire, à promouvoir les bonnes pratiques de recherche, à sensibiliser au respect de la propriété intellectuelle et à préparer à l'application des normes éthiques dans le milieu professionnel.

À travers l'étude des notions fondamentales, de la charte nationale du MESRS, des principes de recherche intègre et des règles encadrant la création intellectuelle, ce module associe apports théoriques et ateliers pratiques (débat, études de cas) pour former des diplômés compétents et responsables, capables de conjuguer excellence scientifique et exemplarité éthique.

Table des matières

Chapitre I : Notions d'Éthique et de Déontologie	6
I.1. Introduction	6
I.2 Définition de la Morale, de l'Éthique et de la Déontologie.....	6
I.3 Morale :	7
I.3.1 Définition.....	7
I.3.2 Objectiviste ou Relativiste ?	8
I.3.3 Origine et sources de la morale	8
I.4 Éthique :.....	10
I.4.1 Définition	10
I.4.2 Les principes fondamentaux de l'éthique	11
I.4.3 Exemples:	12
I.5 Déontologie	14
Définition	14
I.5.1 Pourquoi une déontologie ?.....	14
I.5.2 Exemple.....	15
Chapitre II : Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS	17
II.1 Introduction.....	17
II. 2. Les codes de conduite et les règlements de la charte :	18
II.2.1 Principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaires	18
II.3. Droits et Obligations :	20
II.3.1 Droits et obligations de l'étudiant	20
II.4. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur	23
II.5. Devoirs de l'enseignant-chercheur	24
II.6 Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur :.....	26
Chapitre III : Recherche intègre et responsable	30
III.1. Introduction	30
III.2. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche	31
Définition de l'université.....	31
III.3. Responsabilités et principes du travail en équipe	32
III.4. Fraude scientifique et conduite contre la fraude.....	34
III.5. Le plagiat.....	37
III.5.1 Les Différents Types de Plagiat :.....	37
III.5.2. Vérification et prévention du plagiat.....	39
III.5.3. Procédures pour éviter le plagiat involontaire :	40

Chapitre IV : La propriété Intellectuelle	42
IV.1. Introduction	42
IV.2. La Propriété Intellectuelle.....	43
IV.3 Pourquoi promouvoir et protéger la propriété intellectuelle ?	44
IV.4 Moyens de protection.....	45
IV.5 Les organisations de protection et valorisation de la propriété intellectuelle en Algérie:.....	45
IV.6. Invention	47
IV.7 Brevet.....	47
IV.8 La Brevetabilité.....	48
Références	51

Chapitre I : Notions d'Éthique et de Déontologie

I.1. Introduction

Dans nos échanges quotidiens, il n'est pas rare de faire référence à des sujets d'actualité ou d'adopter des expressions empruntées aux médias ou aux spécialistes. Des termes comme *éthique, morale ou déontologie* sont fréquemment employés, parfois sans que leur véritable sens soit clairement compris.

Pour mieux appréhender ces notions, il est essentiel de commencer par en définir les contours. L'éthique et la déontologie constituent des piliers fondamentaux de la pratique en physique. Bien qu'elles soulèvent de nombreuses interrogations, ces notions offrent avant tout des réponses concrètes aux défis professionnels et aux situations complexes que les physiciens rencontrent dans l'exercice de leur métier. Elles représentent des outils indispensables, auxquels aucun physicien ne devrait renoncer.

I.2 Définition de la Morale, de l'Éthique et de la Déontologie

Les notions de morale, d'éthique, de déontologie et de droit ont en commun de faire référence au bien et au mal et de servir à l'édification de règles de conduite, de normes et de lois.

L'éthique, entant que science de la morale, s'attache à définir les fondements, à nourrir une réflexion sur les principes. L'éthique relève essentiellement de

l'autodiscipline et elle présuppose l'existence d'une motivation qui incite au contrôle libre, autonome et interne de ses comportements et de ses actions.

La déontologie est un ensemble de règles, s'inspirant notamment de réflexions éthiques, dont se dote une profession pour régir son fonctionnement au regard de sa mission.

الاخلاق = Morale

علم الاخلاق = Ethique

آداب المهنة = Déontologie

1.3 Morale :

1.3.1 Définition

La morale du latin mores (pluriel de mos), moeurs, conduite, manière d'agir, genre de vie, habitude. Le terme moral signifie l'ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société ».

Elle est un ensemble de principes de jugement, de règles de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs et de valeurs qui permettent de différencier le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, qu'une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle qu'à la conscience collective. Ces principes varient selon la culture, les croyances, les conditions de vie et les besoins de la société.

On distingue en général deux grandes conceptions de la morale :

- **Objectiviste :**

Les lois morales dépendent des lois de la raison. Elles ont un caractère universel, éternel, absolu, normatif. Elles ne peuvent être ni changées, ni supprimées.

- **Relativiste :**

Les valeurs morales ont une origine humaine. Elles sont définies par l'individu lui-même et varient d'une société à une autre.

1.3.2 Objectiviste ou Relativiste ?

- **Objectiviste :**

Exemple de l'honnêteté : Selon une conception objectiviste, dire la vérité est une obligation morale universelle. Mentir est toujours mauvais, quelles que soient les circonstances.

- **Relativiste**

Exemple du port de certains vêtements : Ce qui est jugé « décent » en matière d'habillement varie selon les cultures et les traditions. Ce qui est moralement acceptable dans un pays peut être perçu comme inapproprié ailleurs.

1.3.3 Origine et sources de la morale

1. Religion :

Les prescriptions morales peuvent être issues de croyances religieuses (ex. : le Coran).

2. Conscience individuelle :

C'est la conscience de chacun qui détermine ce qui est bien ou mal.

Exemple: Une personne trouve un portefeuille perdu dans la rue. Même sans pression extérieure, sa conscience lui dicte de le restituer à son propriétaire au lieu de le garder.

3. Sens du devoir :

Agir moralement est perçu comme un devoir fondé sur la raison ou les rôles sociaux et professionnels.

Exemple: Un médecin a le devoir de soigner un patient, quel que soit son statut social ou son passé. Il respecte son serment professionnel, indépendamment de ses préférences personnelles.

4. Respect mutuel :

Les relations interpersonnelles reposent sur des principes de respect et d'équité.

Exemple: Lors d'un débat, même en désaccord, deux interlocuteurs s'écoutent sans s'interrompre, par respect pour l'opinion de l'autre.

5. Justice :

Les principes moraux visent à garantir une égalité de droits universelle.

Exemple: Une entreprise applique un même salaire pour un même poste, indépendamment du genre ou de l'origine des employés, garantissant ainsi l'équité salariale.

6. Vertu :

Les bonnes actions découlent du caractère vertueux des individus.

Exemple: Un enseignant consacre du temps supplémentaire à aider ses étudiants en difficulté, sans y être obligé ni rémunéré pour cela.

En résumé bref :

« La morale réfère à un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer ».

I.4 Éthique :

Définition

« Qui se rapporte à la morale. Discipline de la philosophie qui a pour objet les principes moraux guidant la conduite d'un individu, d'un groupe ».

Art de diriger la conduite humaine en tenant compte, en conscience, des valeurs en jeu. Elle se réfère aussi au produit d'une réflexion portant sur les valeurs afin de les critiquer, de les renouveler, et ce à la mesure des changements que la vie quotidienne fait émerger. Une telle réflexion est alimentée notamment par la morale, par la philosophie, par la psychologie et par la sociologie. À cet égard, le discours éthique est appréciatif. L'éthique est une démarche visant, face à un problème donné à adopter la meilleure solution en s'appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans le quel problème se pose actuellement qui se rapporte à la morale.

Discipline de la philosophie qui a pour objet les principes moraux guidant la conduite d'un individu, d'un groupe.

1.4.1 Les principes fondamentaux de l'éthique

L'éthique repose sur les principes fondamentaux suivants :

- **Bénéfices personnels** : Une action est considérée éthique lorsqu'elle génère des avantages pour l'individu ou le groupe impliqué.
- **Bénéfices sociétaux** : Une action est éthique si elle contribue au bien-être global de la société.
- **Générosité** : Une action vise à apporter une aide à ceux qui en ont besoin.
- **Paternalisme** : Une action cherche à soutenir les personnes incapables d'agir par elles-mêmes, tout en servant leur meilleur intérêt.
- **Absence de tort** : Une action est éthique si elle n'inflige aucun dommage ou préjudice aux autres.
- **Honnêteté** : Une action doit être sincère et viser à ne pas trahir la confiance d'autrui.
- **Respect des lois** : Une action est éthique si elle respecte les lois en vigueur.
- **Autonomie** : Une action reconnaît et protège la liberté des individus concernant leurs choix et leur corps.
- **Justice** : Une action éthique garantit une répartition équitable des avantages, quels qu'ils soient, pour tous.
- **Droits individuels** : Une action éthique respecte les droits fondamentaux de chaque personne, tels que le droit à la vie, à la sécurité, à la liberté d'expression, à la vie privée et à l'accès à l'information.

1.4.2 Exemples:

Tableau.1.1 : représente un exemple pour chaque principe

Principe / Valeur	Exemple	Sens éthique
Bénéfices personnels	Un étudiant choisit d'approfondir ses connaissances en suivant des cours supplémentaires, car cela lui permettra d'améliorer ses perspectives de carrière.	Valorise l'initiative personnelle et l'amélioration de soi pour un épanouissement professionnel.
Bénéfices sociétaux	Une entreprise adopte des pratiques écologiques pour réduire son impact environnemental et préserver les ressources naturelles pour les générations futures.	Met l'accent sur la responsabilité envers la société et l'environnement.
Générosité	Un médecin offre des consultations gratuites aux personnes défavorisées qui n'ont pas accès aux soins de santé.	Illustre l'altruisme et l'aide volontaire aux plus vulnérables.
Paternalisme	Un gouvernement impose le port de la ceinture de sécurité pour protéger les conducteurs, même si certains préfèrent ne pas la mettre.	Justifie une intervention pour protéger autrui, même contre sa volonté.
Absence de tort	Une entreprise pharmaceutique teste rigoureusement ses médicaments avant de les commercialiser afin d'éviter des effets secondaires graves pour les patients.	Repose sur le principe de ne pas nuire aux autres.

Honnêteté	Un chercheur publie des résultats d'expériences même s'ils ne confirment pas son hypothèse initiale, respectant ainsi l'intégrité scientifique.	Défend la transparence et la vérité dans la communication des résultats.
Respect des lois	Un employeur respecte les normes du travail en offrant un salaire minimum et des conditions de travail sécurisées à ses employés.	Encourage la conformité aux règles établies pour le bien collectif.
Autonomie	Un médecin informe un patient des risques et des bénéfices d'un traitement, lui laissant le choix de l'accepter ou non.	Valorise la liberté individuelle et le droit de décision personnelle.
Justice	Une organisation humanitaire distribue des ressources alimentaires équitablement entre toutes les communautés touchées par une catastrophe.	Soutient l'égalité et l'équité dans la répartition des ressources.
Droits individuels	Un journaliste refuse de révéler ses sources afin de protéger la liberté de la presse et la confidentialité des informations.	Protège les libertés fondamentales et la confidentialité.

En résumé bref :

" L'éthique est la science qui traite les principes régulateurs de l'action et de la conduite morale "

1.5 Déontologie

Définition

La déontologie est la théorie des devoirs moraux et l'ensemble des règles de conduite que l'homme doit respecter à l'égard de la société en général.

Dans un sens moins technique, et plus répandu aujourd'hui, elle désigne l'ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier. Cet ensemble de devoirs peut être formalisé par les instances dirigeantes ou représentatives d'une profession sous la forme d'un code.

Le terme « déontologie » vient du grec « deontos », qui veut dire « devoir ». Dans son sens courant, il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

Les obligations partagées par un groupe reflètent des valeurs ou principes jugés fondamentaux. On les consigne parfois dans un code de déontologie, aussi appelé « morale professionnelle ». Bien que la déontologie soit très présente dans divers milieux professionnels, beaucoup de travailleurs ne sont pas encadrés par des codes.

1.5.1 Pourquoi une déontologie ?

La déontologie est ainsi conçue initialement comme un ensemble de règles que les professionnels doivent respecter afin de garantir la moralité, l'indépendance, la dignité et la probité de leur profession.

Dans le cadre de la profession la déontologie essaie de trouver des solutions pratiques et précises applicables à des cas de conflit que rencontre le professionnel dans l'exercice de son métier.

Les codes de déontologie constituent un ensemble de règles dont se dote une profession, ou une partie de la profession, au travers d'une organisation professionnelle, qui devient l'instance d'élaboration, de mise en œuvre, de surveillance et d'application de ces règles.

La fonction primordiale d'un code de déontologie est de protéger et promouvoir le bien-être de la professionnelle.

I.5.2 Exemple

- Le secret médical dans les professions de la santé et l'interdiction de dévoiler des informations sur leurs patients.
- Le secret professionnel pour les avocats et l'interdiction de dévoiler des informations sur leurs clients.
- L'interdiction pour un policier de profiter de sa fonction pour obtenir des avantages en sa faveur.

En résumé bref :

« La déontologie est l'ensemble des règles morales qui régissent l'exercice d'une profession ou les rapports sociaux de ses membres »

Tableau I.2 : Différences entre éthique et morale

<i>Morale</i>	<i>Éthique</i>
A une connotation religieuse.	Elle nous interpelle, crée des obligations.
Elle comporte une notion de contrôle imposée de l'extérieur.	Elle comporte une notion d'autocontrôle. Elle part de l'intérieur de la personne.
Elle porte sur le bien et sur le mal.	Elle comporte une notion d'autocontrôle. Elle part de l'intérieur de la personne.
Elle nous interpelle, crée des obligations.	Elle nous fait réfléchir et nous responsabilise.

Tableau I.3 : Différences entre déontologie et éthique

<i>Déontologie</i>	<i>Éthique</i>
S'applique au monde professionnel en créant une série de règles et de devoirs auxquels sont soumis les membres d'une même activité professionnelle ou d'un même métier. C'est un code de conduite qui s'applique à tous les professionnels	Définit ce qu'un individu particulier estime comme moralement correct dans sa profession,
Tous devoirs et obligations imposés, il n'y a pas lieu de penser au respect de la morale donc c'est le respect de la règle qui s'impose	L'éthique invite le professionnel à réfléchir aux valeurs qui motivent son travail et à choisir le comportement le plus approprié sur cette base
Les conséquences de la procédure ne font l'objet d'aucune réflexion ou décision particulière	Le professionnel est responsable des conséquences de ses actes et demeure même lorsqu'il choisit de se conformer à la règle. Et il doit justifier en expliquant ses raisons à tous.

En conclusion

« La morale désigne ce que la société juge bon... L'éthique désigne ce que je juge bien...La déontologie désigne ce que la profession m'impose... »

Chapitre II : Charte de l'éthique et de la déontologie du MESRS

II.1 Introduction

Depuis mai 2010, une Charte de l'éthique et de la déontologie universitaires a été instaurée, résultat d'un large consensus au sein du milieu académique. Elle réaffirme les principes fondamentaux fondés sur des normes universelles ainsi que sur des valeurs spécifiques à notre société. Cette charte énumère les droits et obligations des enseignants-chercheurs, des étudiants, ainsi que du personnel administratif et technique.

Dans ce cadre, les membres de la communauté universitaire sont tenus d'adopter une démarche morale et méthodologique commune, visant à promouvoir et à reconnaître les meilleures pratiques en matière d'éthique et de déontologie, tout en luttant contre les dérives. Résultant d'un large consensus, cette charte rappelle les grands principes universels et les valeurs sociétales, moteurs de l'apprentissage et de la mise en oeuvre de l'éthique universitaire. Elle doit ainsi servir de référence et de mobilisation, en orientant les comportements et en inspirant les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

Charte = Codes de bonne conduite

Charte ≠ Règlement intérieur

- ***La Charte*** : outil de cohésion interne, visant à établir des objectifs communs, ainsi que les droits et devoirs de chacun au sein de l'institution

- **Objectif** : améliorer le bien-être au travail
- **Sanction** : le non-respect de la charte peut entraîner des sanctions sous certaines conditions
- **Contenu** : règles d'éthique.

II. 2. Les codes de conduite et les règlements de la charte :

II.2.1 Principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaires

a) L'intégrité et l'honnêteté

La recherche de la probité et de l'honnêteté implique le rejet de toute forme de corruption. Ce principe commence par l'exemple personnel et doit être étendu à l'ensemble de la communauté. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit s'appuyer sur des pratiques exemplaires.

b) La liberté académique

Les activités universitaires, tant d'enseignement que de recherche, reposent sur la liberté académique, qui en est le fondement. Cette liberté permet, dans le respect des autres et en toute conscience professionnelle, d'exprimer des opinions critiques sans crainte de censure ou de contrainte.

c) La responsabilité et la compétence

La responsabilité et la compétence sont des valeurs complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire, qui équilibre la nécessité d'une administration efficace avec celle de promouvoir la participation des membres de la communauté universitaire dans les processus décisionnels. Néanmoins, les questions scientifiques relèvent exclusivement des enseignants-chercheurs.

d) Le respect mutuel

Le respect de l'autre est basé sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent éviter toute forme de violence, qu'elle soit symbolique, physique ou verbale. Chacun doit être traité avec respect et équité et s'engager à adopter un comportement similaire, indépendamment du niveau hiérarchique.

e) L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

La recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique sont des principes fondamentaux de l'enseignement universitaire. Cette exigence implique la compétence, l'observation critique des faits, l'expérimentation, la confrontation des idées, l'utilisation pertinente des sources et la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit reposer sur la probité académique.

f) L'équité

L'impartialité et l'objectivité sont des principes essentiels dans les processus d'évaluation, de promotion, de recrutement et de nomination au sein de l'université.

g) Le respect des franchises universitaires

Les membres de la communauté universitaire doivent oeuvrer pour préserver et promouvoir les libertés universitaires, en garantissant leur spécificité et leur immunité. Ils doivent éviter de favoriser ou d'encourager toute pratique qui pourrait nuire aux principes, libertés et droits de l'université, tout en s'abstenant de toute activité politique partisane dans les espaces universitaires.

II.3. Droits et Obligations :

II.3.1 Droits et obligations de l'étudiant

L'étudiant est un candidat à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur, régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour suivre un cycle de formation dont la condition d'accès requise est le baccalauréat ou un diplôme étranger équivalent reconnu.

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir au sein de l'établissement d'enseignement supérieur. Il possède des droits, mais ceux-ci ne prennent leur véritable sens que s'ils sont accompagnés de responsabilités, se traduisant par des devoirs.

a) Les droits de l'étudiant :

- ✓ L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Cela implique un encadrement adéquat, avec des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- ✓ L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part de tous les membres de la communauté universitaire.
- ✓ L'étudiant ne doit faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur le genre ou toute autre particularité.
- ✓ L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion, dans le respect des règles des institutions universitaires.
- ✓ Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année, et les supports de cours (références d'ouvrages, photocopiés, etc.) doivent être mis à sa disposition.
- ✓ L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- ✓ La remise des notes, accompagnée des corrigés et du barème de l'épreuve, ainsi que la possibilité de consulter la copie, doivent être réalisées dans des délais raisonnables, ne dépassant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
- ✓ L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il estime avoir été lésé dans la correction d'une épreuve.

- ✓ L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité et à un soutien pour sa recherche.
- ✓ L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire, aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- ✓ L'étudiant a droit à l'information concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- ✓ L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité. Il peut élire ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- ✓ L'étudiant peut créer des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif, conformément à la législation en vigueur. Ces associations ne doivent pas s'ingérer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre réglementaire prévu.

b. Les devoirs de l'étudiant

- ☞ L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- ☞ L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- ☞ L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

- ☞ L'étudiant doit respecter les décisions prises par les jurys de délibération.
- ☞ L'étudiant est tenu de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- ☞ L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans tous ses comportements.
- ☞ L'étudiant ne doit jamais se livrer à la fraude ni au plagiat.
- ☞ L'étudiant doit préserver les locaux et le matériel mis à sa disposition, en respectant les règles de sécurité et d'hygiène dans l'ensemble de l'établissement.
- ☞ L'étudiant est informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il risque sont définies par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement. Elles relèvent du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement

II.4. Droits et obligations de l'enseignant-chercheur

Les enseignants-chercheurs exercent leurs fonctions au sein des établissements publics à vocation scientifique, culturelle et professionnelle, ainsi que dans les établissements publics à caractère administratif chargés de la mission de formation supérieure.

L'enseignant-chercheur joue un rôle essentiel dans la formation des cadres de la nation et contribue activement au développement socio-économique du pays par le biais de la recherche. Afin qu'il puisse remplir pleinement ses missions, l'État doit garantir sa stabilité professionnelle en assurant sa sécurité d'emploi au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

II.5. Devoirs de l'enseignant-chercheur

- ✓ Veiller à la confidentialité des délibérations et débats au sein des instances universitaires.
- ✓ Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- ✓ Contribuer à la dynamisation de l'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques.
- ✓ Respecter le principe de transparence et le droit de recours.
- ✓ Ne pas abuser du pouvoir conféré par sa profession.
- ✓ S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire à des fins personnelles.
- ✓ Gérer honnêtement les fonds qui lui sont confiés pour l'université ou les activités de recherche.
- ✓ Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.

- ✓ Être disponible pour accomplir ses fonctions et présent au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- ✓ Se tenir au courant des innovations et actualiser constamment ses connaissances et méthodes d'enseignement.
- ✓ Mener l'enseignement et la recherche selon des normes éthiques et professionnelles, sans propagande ni endoctrinement.
- ✓ Offrir un enseignement efficace et juste, sans distinction, en encourageant le libre échange des idées.
- ✓ Éviter toute discrimination liée au genre, nationalité, ethnie, statut social, religion, opinions politiques, handicap ou maladie.
- ✓ Exposer clairement les objectifs pédagogiques et respecter les règles pédagogiques.
- ✓ Être objectif dans l'évaluation des performances des étudiants.
- ✓ Orienter ses activités d'expertise et de conseil pour enrichir son enseignement et ses recherches.
- ✓ Fonder ses recherches sur une quête sincère de savoir, avec respect pour la preuve et l'impartialité.
- ✓ Respecter le travail des collègues et étudiants, et créditer les auteurs des travaux.

- ✓ Lutter contre le plagiat.
- ✓ Contribuer au respect des libertés académiques et accepter la confrontation d'idées.
- ✓ Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation des collègues.

II.6 Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur :

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

Les droits du personnel administratif et technique :

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- Le personnel administratif et technique a droit lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nomination et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

Les obligations du personnel administratif et technique :

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire. Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique, de compétence d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté. Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- La compétence :

Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

- L'impartialité :

Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

-L'intégrité :

Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

-Le respect :

Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission.

Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

-La confidentialité :

Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

-La transparence :

Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

- La performance :

Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence.

En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu

de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

En conclusion

La charte de déontologie et d'éthique universitaire constitue un cadre fondamental qui guide le comportement de tous les membres de la communauté universitaire. Elle favorise le respect, l'intégrité, l'honnêteté et la responsabilité dans l'enseignement, la recherche et les relations professionnelles. Son application contribue à instaurer un climat de confiance, à préserver la crédibilité de l'université et à promouvoir des valeurs morales essentielles au développement d'un enseignement et d'une recherche de qualité.

Chapitre III : Recherche intègre et responsable

III.1. Introduction

Une composante essentielle de la charte nationale d'éthique et de déontologie universitaires est l'enseignant, dont la mission repose sur deux volets indissociables et complémentaires : l'enseignement et la recherche. Ces responsabilités doivent être exercées dans le respect des normes éthiques et professionnelles, en évitant toute forme d'endoctrinement ou de propagande.

Dans le cadre de sa mission d'enseignement, l'enseignant doit transmettre un savoir pédagogique de qualité, tout en favorisant un libre échange d'idées et en offrant un accompagnement adapté. L'objectif est de permettre aux étudiants de développer leur confiance et leur volonté d'approfondir leurs connaissances. Cette mission doit être réalisée avec équité et justice, sans aucune forme de discrimination.

En ce qui concerne la recherche, l'enseignant doit mener ses travaux avec sincérité et impartialité. Il est souvent amené à collaborer avec d'autres enseignants ou doctorants sur des projets de recherche. Dans ce contexte, il doit adopter une attitude responsable, discerner ce qui est éthiquement acceptable et s'assurer que chaque participant assume ses responsabilités dans le cadre du projet.

III.2. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

Définition de l'université

En Algérie, une université est un établissement public dont la mission principale est de transmettre le savoir (enseignement supérieur) à travers sa conservation (via les bibliothèques universitaires), sa valorisation et sa production (recherche) dans divers domaines. Ces établissements bénéficient d'une certaine autonomie.

L'accès aux enseignements universitaires est ouvert à toute personne titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau 4. Les études générales à l'université mènent à l'obtention de diplômes successifs : la licence (trois ans après le baccalauréat), le master (deux ans après la licence) et le doctorat (trois ans après le master). Par ailleurs, des filières professionnelles permettent d'accéder à des diplômes spécialisés dans la santé, les technologies universitaires ou encore l'ingénierie.

En 2011, 593 000 étudiants étaient inscrits dans les universités algériennes, sur un total de 1,323 million d'étudiants. Les enseignants-chercheurs jouent un rôle clé en dispensant les cours et en menant des activités de recherche. Les laboratoires universitaires, souvent en collaboration avec des organismes nationaux comme le Centre national de la recherche scientifique ou l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, constituent des unités mixtes de recherche.

La première université algérienne a été créée à Alger en 1909.

III.3. Responsabilités et principes du travail en équipe

Le chercheur expérimenté joue un rôle clé dans la formation et l'encadrement des stagiaires, doctorants et jeunes chercheurs. En tant que porteur de projets et coordinateur de programmes, il doit créer un environnement propice à l'apprentissage et gérer les relations hiérarchiques avec respect être connaissance des contributions de chacun, bien que cela puisse s'avérer complexe en l'absence de formation en management.

Le travail en équipe

Le travail en équipe repose sur une mission commune où chaque membre apporte ses compétences et connaissances. Il nécessite unité, cohésion, solidarité et dynamisme au sein du groupe.

Importance

- ☞ Les équipes participent souvent à des projets essentiels pour le succès de l'organisation.

- ☞ Chaque membre apporte une perspective unique.

- ☞ Les meilleures idées peuvent émerger grâce à la collaboration.

Principes

- Reconnaître la nécessité des autres.
- Agir avec transparence, honnêteté et respect.
- Accepter le droit à l'erreur et proposer des solutions.
- Développer une communication régulière et connaître ses collègues pour une meilleure coordination.
- Définir des règles de fonctionnement claires et reconnaître la valeur de chaque idée.

Avantages

- ✓ Répartition des tâches.
- ✓ Confrontation d'idées.
- ✓ Développement des compétences.
- ✓ Renforcement de la cohésion d'équipe.

Conduites inappropriées

- Pour réussir, le groupe doit :
- Assurer une communication fluide et respectueuse.
- Favoriser l'entraide et la complémentarité.
- Identifier un leader accepté et définir clairement les rôles.
- Une trop grande hétérogénéité ou une compétition excessive peut créer des tensions, nuisant à la collaboration.
- Un équilibre entre compétition et collaboration est essentiel pour atteindre les objectifs du groupe.

III.4. Fraude scientifique et conduite contre la fraude

Fraude scientifique

La fraude scientifique désigne tout acte intentionnel visant à tromper dans le domaine de la recherche pour obtenir un avantage personnel, au mépris des normes éthiques et déontologiques. Elle prend principalement trois formes :

- **Falsification de données** : altération de résultats défavorables à une hypothèse.
- **Fabrication de données.**
- **Plagiat.**

Dans l'enseignement, la fraude se manifeste par des comportements tels que l'utilisation non autorisée de textes, l'exécution de travaux par d'autres, l'usage d'aides illicites, la duplication non autorisée d'un travail, ou encore l'obtention frauduleuse des questions ou réponses d'examen.

Conduite Contre la Fraude :

La fraude scientifique est présentée par la communauté scientifique comme marginale. Cependant, la lutte contre cette fraude et par voie de conséquence l'enquête sur tout types de fraude est considérée comme très importante par la communauté scientifique.

Il apparaît que le traitement des suspicions de fraude scientifique dans la recherche est une responsabilité souvent partagée entre responsables et institutions scientifiques et administratives. Le partage des rôles varie d'un pays à l'autre mais, en général, on trouve pour traiter des cas identifiés :

- **Enquêter sur la fraude scientifique :**

Lorsqu'un relecteur ou un autre chercheur soupçonne ou est témoin d'un cas de fraude ou de conflit d'intérêt, il peut généralement se tourner vers les institutions de recherche. Si le cas concerne un de ses collègues, il peut contacter la structure dans laquelle il travaille. S'il s'agit d'une fraude liée à un article publié, il peut s'adresser aux éditeurs de la revue concernée.

Certains centres de recherches, instituts ou universités sont dotés d'un bureau dédié à l'intégrité scientifique, chargé notamment de mener une enquête en cas de soupçon de fraude, et le cas échéant de mettre en place une sanction envers la personne reconnue responsable de fraude.

Des logiciels spécialisés peuvent aider les enseignants et éditeurs à détecter certaines fraudes (plagiat notamment).

- **Rétraction de publications frauduleuses :**

Les travaux des chercheurs font l'objet de publications dans des revues scientifiques. Ces publications doivent respecter quelques règles, par exemple indiquer comme auteurs l'ensemble des personnes ayant contribué de manière significative au travail, déclarer des conflits d'intérêts ;

Il arrive que le contenu d'une publication résulte d'une fraude scientifique (encore inconnue au moment de la publication). Si cette fraude concerne la validité des données publiées, les éditeurs peuvent demander la rétraction d'une publication par les auteurs, voire imposer la rétraction (selon les journaux, les situations). Cela signifie qu'une note est publiée dans la revue en question, informant les lecteurs de la rétraction. Sur la version en ligne de l'article, une note apparaît indiquant la rétraction.

- **Actions de prévention (bonnes pratiques, sensibilisation, éducation)**

Différents organismes établissent des guides de bonnes pratiques ou de bonne conduite, à suivre en situation de fraude :

- des institutions de recherche comme le bureau à l'intégrité scientifique aux États-Unis ;
- des associations d'éditeurs ;
- des organisations mixtes.

Certaines personnes ont aussi proposé la création d'un serment pour les chercheurs, sur le modèle du serment d'Hippocrate des médecins. Certaines universités américaines proposent, voire rendent obligatoires, des formations à une « pratique responsable de recherche scientifique ». De plus, plusieurs ressources existent sur les approches d'éducation et de sensibilisation à une pratique responsable de la recherche scientifique.

III.5. Le plagiat

Définition

Le plagiat est l'acte d'appropriation totale ou partielle d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques, etc.) sans le consentement de son auteur ou sans mentionner les sources. Cela inclut l'utilisation des travaux, publiés ou non, d'une autre personne, tels que théories, concepts, données, documents originaux, méthodes, résultats, ainsi que graphiques et images, en les présentant comme s'ils étaient les siens, sans les références appropriées ou, le cas échéant, sans autorisation préalable.

III.5.1 Les Différents Types de Plagiat :

Le plagiat peut prendre plusieurs formes. Voici les types les plus courants :

1. Le plagiat direct

Le plagiat direct consiste à utiliser les idées ou le travail d'autrui sans en mentionner les auteurs, tout en les revendiquant comme siens. Cela reste du plagiat, même si quelques mots sont supprimés ou modifiés, si la structure et le contenu principal restent identiques. Cette forme de plagiat, parmi les plus graves, peut entraîner des sanctions sévères telles que l'expulsion ou des poursuites judiciaires en cas de violation du droit d'auteur.

2. Le recours au travail d'autrui contre rémunération

Ce type de plagiat implique de payer une personne pour rédiger un mémoire, une thèse ou tout autre travail académique à sa place. Même si l'on soumet ce travail en son nom, les mots ne sont pas les siens et constituent un plagiat. Cela s'applique également aux textes rédigés par un proche ou un ami, remis sous le nom de l'étudiant.

3. L'autoplagiat

L'autoplagiat, souvent involontaire, se produit lorsqu'un individu soumet un travail déjà présenté dans un autre cours. Réutiliser des idées ou des passages d'un document précédemment écrit, même si l'on en est l'auteur, constitue un manque d'originalité et est considéré comme un plagiat.

4. La paraphrase sans citation

La paraphrase, bien qu'autorisée lorsqu'elle est accompagnée de citations appropriées, devient du plagiat lorsque les idées ou points clés tirés de différentes sources sont réécrits sans en mentionner l'origine. Ce type de plagiat, souvent accidentel, est facilement évitable en citant systématiquement les sources utilisées.

5. Le plagiat par "copier-coller"

Le plagiat par copier-coller consiste à assembler des passages de différentes sources, avec ou sans modification, pour créer un nouveau texte. Bien que cela demande un effort supplémentaire, cette méthode est détectable par des outils anti-plagiat.

Exemples de plagiat courants

- Copier textuellement un passage sans le mettre entre guillemets ou sans citer la source.
- Insérer des images, graphiques ou données externes sans indiquer leur provenance.
- Résumer l'idée d'un auteur sans mentionner la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en indiquer l'origine.
- Réutiliser un travail déjà soumis sans autorisation préalable.
- Utiliser le travail d'une autre personne, même avec son accord, et le présenter comme sien.

Conseil

En respectant les bonnes pratiques de citation et d'attribution, ces différentes formes de plagiat peuvent être évitées.

III.5.2. Vérification et prévention du plagiat

Le plagiat est une infraction académique grave souvent détectée par des logiciels tels que **Turnitin** et **Ephorus**, qui comparent les documents soumis à une vaste base de données.

Ces outils sont largement utilisés par les universités pour garantir l'intégrité des travaux académiques. Même un plagiat involontaire peut entraîner des sanctions sévères.

Moyens de lutte contre le plagiat :

- ❖ Sensibiliser la communauté universitaire aux dangers et conséquences du plagiat.
- ❖ Rendre les travaux universitaires accessibles en ligne pour promouvoir la transparence.
- ❖ Adopter une charte anti-plagiat au sein des institutions.
- ❖ Imposer un engagement écrit confirmant l'absence de plagiat dans les travaux soumis.
- ❖ Utiliser des logiciels de détection systématique.

III.5.3. Procédures pour éviter le plagiat involontaire :

- Limitez la dépendance excessive aux idées des autres.
- Évitez les copier-coller intentionnels.
- Documentez toutes vos sources dès le départ (par exemple, en notes de bas de page).

- Citez et paraphrasez correctement en utilisant le style de citation approprié (APA, Harvard, Chicago).
- Consultez des bibliothécaires ou suivez des formations sur la gestion des sources.

Un travail structuré et une maîtrise des outils de citation permettent d'éviter le plagiat et d'assurer une intégrité académique exemplaire.

En conclusion

Un étudiant coupable de plagiat, appelé "plagiaire", risque des sanctions disciplinaires et académiques décidées par l'université. Pour un doctorant, les sanctions peuvent inclure l'annulation de la soutenance, de la thèse. Sur le plan disciplinaire, le plagiaire peut être convoqué devant un conseil de discipline, qui déterminera une sanction adaptée à son statut (étudiant, master, doctorant), allant d'un avertissement à une exclusion définitive.

Chapitre IV : La propriété Intellectuelle

IV.1. Introduction

La propriété intellectuelle représente un ensemble de droits juridiques attribués aux créations de l'esprit humain, qu'elles soient d'ordre artistique, littéraire ou scientifique, ou encore liées à des inventions techniques. Elle vise à protéger et à valoriser les produits de l'imagination et de l'innovation, en garantissant à leurs auteurs des droits exclusifs d'exploitation. Ces droits permettent aux créateurs de contrôler l'utilisation de leurs œuvres et de bénéficier des fruits de leur travail intellectuel.

Ainsi, la propriété intellectuelle se divise en deux grandes catégories : la propriété littéraire et artistique, qui couvre les œuvres créatives telles que les livres, les films ou les œuvres musicales, et la propriété industrielle, qui protège les inventions techniques, les marques et les dessins industriels. L'importance croissante de la propriété intellectuelle dans un monde interconnecté et globalisé souligne sa contribution fondamentale à l'économie de la connaissance, à l'innovation technologique, ainsi qu'à la diversité culturelle. Cette introduction s'efforcera d'examiner les enjeux, les mécanismes et les défis contemporains liés à la protection de la propriété intellectuelle, en particulier dans un contexte marqué par les évolutions rapides des technologies numériques et les questions de mondialisation.

IV.2. La Propriété Intellectuelle

Définition

La propriété intellectuelle désigne l'ensemble des droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles. Elle comprend un droit moral attaché à l'auteur de l'œuvre, qui est perpétuel, inaliénable et imprescriptible, s'appliquant même après la mort de l'auteur, même lorsque l'œuvre entre dans le domaine public. Ce droit protège l'œuvre dans sa forme, mais pas les idées ou informations qui la composent, qui restent libres de droit.

Selon l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)**, la propriété intellectuelle englobe les créations de l'esprit telles que les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, ainsi que les symboles, noms, images, dessins et modèles utilisés dans le commerce.

La propriété intellectuelle se divise en deux catégories : la **propriété littéraire et artistique** (qui inclut le droit d'auteur et le droit relatif aux bases de données) et la **propriété industrielle** (qui concerne la protection des inventions et des connaissances techniques). Elle est régie par le code de la propriété intellectuelle, qui reconnaît un droit de propriété sur les œuvres intellectuelles et les inventions techniques.

IV.3 Pourquoi promouvoir et protéger la propriété intellectuelle ?

La propriété intellectuelle (**PI**) protège les créations intellectuelles et récompense les innovateurs en leur accordant des droits exclusifs d'exploitation pour une période déterminée. Cela permet de lutter contre la contrefaçon et les pratiques déloyales tout en favorisant la diffusion et la valorisation des innovations.

IV.3.1 Avantages de la protection de la PI :

- **Créer de la valeur** : Enrichir le capital immatériel d'une entreprise et générer des revenus par des cessions ou licences.
- **Valoriser les créations** : Renforcer la notoriété et les partenariats, notamment entre laboratoires et industries.
- **Stimuler l'innovation** : Encourager la recherche de solutions innovantes.
- **Accroître la crédibilité** : Asseoir la confiance des partenaires et investisseurs.
- **Se développer à l'international** : Exploiter de nouveaux marchés et s'allier à des partenaires étrangers.

IV.4 Moyens de protection

- ☞ **Brevet** : Pour protéger une innovation technique.

- ☞ **Dépôt de dessins et modèles** : Pour protéger une idée esthétique.

- ☞ **Dépôt de marque** : Pour identifier des produits ou services.

- ☞ **Droit d'auteur** : Pour protéger des oeuvres artistiques ou littéraires.

- ☞ **Secret industriel** : Pour des idées devant rester confidentielles.

IV.5 Les organisations de protection et valorisation de la propriété intellectuelle en Algérie:

En Algérie, la protection des inventions est assurée par l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (**INAPI**), tandis que la protection des propriétés littéraires et artistiques est gérée par l'Office National des Droits d'Auteur et des Droits Voisins (**ONDA**).

INAPI

Présentation :

L'INAPI est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Industrie et des Mines, créé en 1998 par le décret exécutif 98-68. En 2017, l'INAPI a délivré plus de 400 brevets.



Historique : La gestion de la propriété industrielle a évolué depuis 1963, passant par plusieurs institutions avant de se regrouper sous l'INAPI en 1998.

Missions : L'INAPI est responsable des dépôts et délivrances de brevets, marques, dessins et modèles, de la gestion du Bulletin officiel de la propriété industrielle, de la formation et sensibilisation des acteurs économiques.

ONDA

Présentation : L'ONDA, créé en 1973, gère les droits d'auteur et les droits voisins. Il protège les intérêts moraux et matériels des auteurs et titulaires de droits voisins, conformément à l'Ordonnance 03-05 de 2003.



Organisation : Dirigé par un conseil d'administration, il comprend plusieurs commissions spécialisées (sociales, culturelles, patrimoniales, etc.).

Missions : L'ONDA assure la protection des œuvres culturelles et des droits sociaux des auteurs et artistes, ainsi que la promotion culturelle.

IV.6. Invention

Une invention désigne un produit ou un procédé nouveau qui apporte une solution à un problème technique. Elle se distingue d'une découverte, qui révèle quelque chose existant déjà mais encore inconnu.

IV.7 Brevet

Un brevet est un titre de propriété industrielle, un document officiel délivré à l'inventeur par une autorité compétente, telle que l'Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) en Algérie. Il protège les innovations et confère à son détenteur un droit exclusif d'exploitation (fabrication, vente, exportation, importation) du produit ou procédé protégé, pour une durée de 20 ans à compter de la date de dépôt, sous réserve du paiement des annuités et dans un territoire défini.

Protection par un brevet

Un brevet offre une protection légale qui interdit à toute personne de produire, utiliser, distribuer ou commercialiser une invention sans l'autorisation du titulaire. En cas de violation, des actions judiciaires peuvent être engagées pour

faire cesser les infractions. Cependant, les tribunaux peuvent aussi annuler un brevet si sa validité est contestée.

Droits du titulaire d'un brevet

Le détenteur d'un brevet contrôle l'utilisation de son invention durant toute la période de protection. Il peut :

- Autoriser des tiers à utiliser l'invention via une licence à des conditions convenues ;
- Vendre les droits de l'invention à un tiers, qui deviendra alors le nouveau titulaire du brevet.
- À l'expiration du brevet, l'invention entre dans le domaine public et peut être librement exploitée par qui conque.

Utilité d'un brevet

Les brevets encouragent l'innovation en offrant une reconnaissance officielle de la créativité des inventeurs ainsi qu'une récompense matérielle potentielle pour les inventions commercialisables. Ils stimulent ainsi le progrès et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie.

IV.8 La Brevetabilité

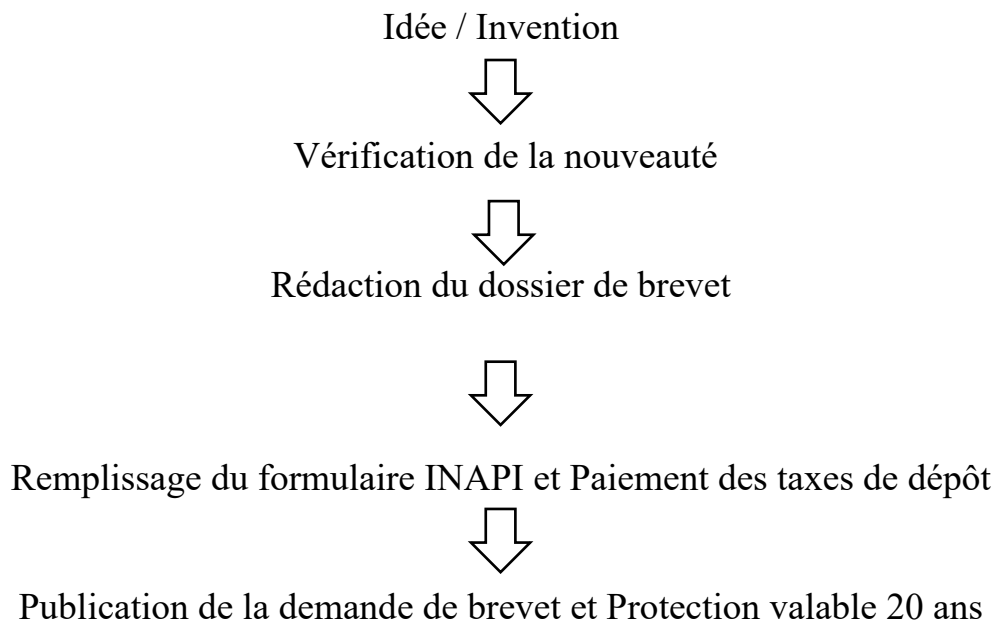
La brevetabilité désigne la possibilité pour une invention de faire l'objet d'une demande de brevet, selon qu'elle respecte ou non certains critères définis.

Conditions de brevetabilité

Pour qu'une innovation soit brevetable, elle doit répondre à quatre critères fondamentaux :

1. **Solution à un problème technique** : L'invention doit permettre de résoudre un problème technique clairement identifiable.
2. **Nouveauté** : L'innovation ne doit pas être identique à une invention déjà brevetée ou accessible au public.
3. **Activité inventive** : L'invention ne doit pas découler de manière évidente des connaissances existantes pour un expert du domaine concerné.
4. **Applicabilité industrielle** : L'invention doit pouvoir être fabriquée ou utilisée de manière concrète dans un cadre industriel.

Dépôt de brevet en Algérie



En conclusion

La propriété intellectuelle représente un domaine juridique fondamental, en ce qu'elle permet de protéger les créations de l'esprit humain, qu'il s'agisse d'inventions, d'œuvres littéraires, artistiques ou désignes distinctifs. En assurant des droits exclusifs aux créateurs, elle stimule l'innovation, encourage la recherche et valorise la créativité dans divers secteurs.

Références

- [1]. Charte d'éthique et de déontologie universitaires, ministère d'enseignement supérieure et de la recherche scientifique, 2023 :<https://www.mesrs.dz/index.php/ethique-deontologie/>
- [2]. PUM, stratégies de préventions du plagiat:: intégrité, fraude et plagiat, publication de l'université de montréal, 2010
- [3]. Pierrick Malissard, La propriété intellectuelle : origine et évolution, 2010.
- [4]. Le site de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle www.wipo.int
- [5]. Gavarini L. et Ottavi D., Éditorial. de l'éthique professionnelle en formation et en recherche, Recherche et formation, 52 |, 5-11. 2006.
- [6]. Jacquet-Francillon, François. Notion : déontologie professionnelle. La Télémaque, , n° 17, mai 2000.
- [7]. Ricoeur P, « Éthique et Morale », Revista Portuguesa de Filosofia, T. 46, Fasc. 1, Jan.- Mar.,1990, p. 5-17. (1990).
- [8]. Université de Genève: Comité d'éthique et de déontologie «Charte d'éthique et de déontologie» En ligne (2010).
- [9]. COMEST Pratiquer une recherche intègre et responsable. Guide. Paris : CNRS. (2017).
- [10]. MESRS, lutte et prévention contre le plagiat, arrêté N° 1082 du 27 Décembre 2020.